



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in this Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet BCIP 005 – PICC 005		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-14BCIP/A	Amendment No. – N° modification 003	Date 2014-08-08
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-14BCIP		
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-14-00641704		
File No. – N° de dossier 002sc.EN578-14BCIP	CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 2014-09-16		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time EDT Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Érin Lapensée		Buyer Id – Id de l'acheteur 002sc
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-0733		FAX No. - N° de FAX 819-997-2229
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : To be determined À être déterminé		

Instructions : See Herein
Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date	

**APPEL DE PROPOSITIONS 005 POUR LE PROGRAMME D'INNOVATION CONSTRUIRE AU
CANADA – Modification n° 003**

La modification n° 3 vise à :

1 – Insérer la Pièce jointe B – Questions et réponses de la conférence nationale Web des soumissionnaires dans le document d'appel de propositions et répondre aux questions posées par les soumissionnaires lors de la conférence tenue le 24 juillet 2014.

Contenu

1. À propos du Programme	1
2. Après l'évaluation	4
3. Contenu canadien	5
4. Confidentialité et propriété intellectuelle (PI)	6
5. Propositions admissibles	6
6. Procédure d'évaluation et méthode de sélection	8
7. Finances	9
8. Procédure pour la soumission d'une proposition.....	10
9. Niveau de maturité technologique (NMT)	12
10. Ministères chargés de la mise à l'essai.....	13
11. Autre	15

2 – Répondre aux questions des soumissionnaires.

1 – Insérer la Pièce jointe B – Questions et réponses de la conférence nationale Web des soumissionnaires dans le document d'appel de propositions et ajouter les questions et réponses suivantes :

1. **À propos du Programme**

Q1 Allez-vous publier les diapositives de la présentation du webinaire?

R1 Oui. La présentation pourra être consultée en français et en anglais sur la page d'accueil du site de présentation des propositions en ligne du PICC au <http://bcip-picc005.fluidreview.com/>.

Q2 Y a-t-il des représentants dans ma région avec qui il est possible de discuter des types de mises à l'essai qui peuvent être faits dans mon secteur?

R2 Le Programme est mis en œuvre par le Bureau des petites et moyennes entreprises, qui compte six bureaux régionaux au pays offrant du soutien aux fournisseurs, peu importe leur situation. Pour trouver les coordonnées du bureau régional le plus près de chez vous, rendez-vous à

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/contacts-pour-les-entreprises/bureau-des-petites-et-moyennes-entreprises-bureaux-regionaux>.

Q3 Quels sont les secteurs prioritaires du volet militaire?

R3 Vous trouverez les définitions des secteurs prioritaires et certains exemples du volet militaire à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/secteurs-prioritaires>.

Q4 Est-ce qu'un soumissionnaire peut commercialiser son produit après avoir été préqualifié ou pendant la mise à l'essai? Quelles seront les répercussions sur la mise à l'essai?

R4 Un soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions (actuellement le 16 septembre 2014) dans le cadre duquel il a soumis une proposition. Ainsi, en cas de vente au cours du processus d'évaluation, le soumissionnaire ne sera pas disqualifié. Toutefois, on s'attend à ce que le fournisseur remplisse le contrat avec le ministère chargé de la mise à l'essai malgré la vente de l'innovation à l'extérieur du Programme.

Q5 Est-ce qu'une entreprise peut soumettre deux propositions distinctes dans le cadre du PICC?

R5 Oui. Un soumissionnaire peut soumettre des propositions pour une ou plusieurs innovations distinctes. Il convient de noter qu'une innovation peut être soumise que sous un seul des deux volets, soit le volet standard ou le volet militaire.

Q6 Une entreprise peut-elle soumettre de nouveau une proposition qui ne répondait pas à tous les critères lors d'une soumission précédente?

R6 Oui. Un soumissionnaire peut soumettre de nouveau une innovation qui ne satisfaisait pas à toutes les exigences d'un appel de propositions précédent.

Q7 De quelle façon une technologie mise à l'essai avec succès dans le cadre du Programme peut-elle être incluse dans une future demande de propositions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)?

R7 Un soumissionnaire ayant participé au Programme peut soumissionner dans le cadre d'autres demandes de propositions de TPSGC à tout moment. Il s'agit d'un processus distinct de l'appel de propositions et de la mise à l'essai du PICC. Cependant, rien ne garantit une vente au gouvernement après la participation au Programme.

Q8 Quelle est la meilleure façon pour un soumissionnaire de soumettre un service novateur comprenant une technologie novatrice? En tant que service à mettre à l'essai ou en tant que technologie?

R8 Il appartient au soumissionnaire de déterminer la meilleure façon de présenter son innovation et les scénarios de mise à l'essai appropriés.

Q9 Pour ce qui est de l'évaluation du critère « technologie de pointe », un soumissionnaire pourrait-il être pénalisé si la technologie est trop novatrice? Pour être plus précis, comme notre examen du marché indique qu'aucune autre technologie de cette nature n'existe, il n'est pas encore possible de faire de comparaison avec la technologie de pointe du moment.

R9 Le Programme ne pénaliserait jamais un soumissionnaire sous prétexte que son innovation est trop novatrice. En fait, nous encourageons les technologies qui révolutionnent la technologie de pointe. L'évaluation technique est menée en deux parties par une équipe de conseillers en technologie industrielle du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC). Ces experts du domaine détermineront si le produit ou service du soumissionnaire représente un progrès par rapport à la technologie de pointe. Si vous avez des questions concernant ce critère, veuillez vous reporter à la diapositive illustrant un progrès par rapport à la technologie de pointe dans la présentation de la conférence des soumissionnaires que vous trouverez à <http://bcip-picc005.fluidreview.com/>.

Q10 Le ministère chargé de la mise à l'essai produira-t-il un rapport officiel à la fin du contrat comprenant les données sur la mise à l'essai ou les résultats de l'évaluation par les utilisateurs?

R10 À la fin du contrat, le ministère chargé de la mise à l'essai remet un formulaire de commentaires normalisé au fournisseur. De plus, selon l'environnement de mise à l'essai et l'entente avec le ministère, les commentaires peuvent être faits pendant la période de mise à l'essai de l'innovation.

Q11 Une fois un contrat visant un logiciel ou une application ou service Web terminé de manière concluante, quelles sont les étapes suivantes pour que le ministère chargé de la mise à l'essai achète le produit ou le service?

R11 Les étapes qui suivent ne font pas partie de la portée du PICC et sont gérées par le ministère chargé de la mise à l'essai. Le processus d'approvisionnement normalisé du gouvernement du Canada s'appliquerait.

Q12 À quelle fréquence le Programme aura-t-il lieu? Une ou deux fois par année? L'appel de propositions commencera-t-il et se terminera-t-il au même moment chaque année?

R12 Maintenant que le Programme est permanent, on s'attend à ce que l'appel de propositions soit publié chaque été et prenne fin au début de l'automne. Un appel de propositions sera publié une fois par année.

Q13 Notre entreprise aimerait mettre à l'essai un logiciel de simulation développé à l'interne. Nous ne sommes pas certains des certifications, des licences et des approbations requises pour mettre cette innovation à l'essai dans le cadre du Programme. Où pouvons-nous nous renseigner?

R13 Le PICC n'est pas un programme de certification. Il revient aux soumissionnaires de déterminer s'ils doivent obtenir une certification pour la mise à l'essai. Un produit pour lequel les certifications de base n'ont pas été obtenues pourrait ne pas pouvoir être mis à l'essai, et, dans ces conditions, aucun marché ne serait conclu.

Q14 Les entreprises qui soumettent des propositions doivent-elles arrêter les tests, les essais et la commercialisation pendant le processus d'évaluation?

R14 Le PICC vise à aider les entreprises canadiennes développant des innovations précommerciales à commercialiser leurs produits. L'arrêt de toutes les autres activités irait donc à l'encontre du but du Programme. Tant que le soumissionnaire remplit le contrat conclu avec le ministère chargé de la mise à l'essai, il peut poursuivre ses autres activités. Toutefois, les soumissionnaires doivent prendre note qu'une innovation ne doit pas être considérée comme commercialisée avant d'être proposée au Programme.

Q15 Pouvons-nous proposer plus d'un ministère pour la mise à l'essai dans notre proposition?

R15 Oui. La proposition de ministères pour la mise à l'essai sert à faciliter le jumelage, alors il peut être utile d'en proposer plus d'un. Les soumissionnaires doivent toutefois noter qu'un seul ministère peut être responsable de la mise à l'essai.

Q16 Si notre entreprise n'est pas encore au niveau de maturité technologique 7 à 9, aura-t-elle une autre occasion de participer à un appel de propositions?

R16 Oui. Le PICC est maintenant un programme permanent. Il devrait donc y avoir un appel de propositions chaque été. Si vous souhaitez être informé de la publication du prochain appel de propositions, inscrivez-vous à la liste de distribution à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/contacts-du-picc>.

Q17 Si un ministère chargé de la mise à l'essai souhaite continuer à utiliser le produit, mais veut le mettre à niveau avec des modules d'extension ou d'autres caractéristiques, le PICC payera-t-il?

R17 Si la personnalisation ou l'adaptation du produit fait partie de la mise à l'essai, les changements peuvent être permis, mais certains changements sont inacceptables. Ces changements touchent deux catégories : la configuration ou la personnalisation. Reportez-vous à la page Web des définitions du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>. Si le ministère chargé de la mise à l'essai souhaite acheter le produit ou le service (ou une version modifiée de celui-ci) après la mise à l'essai, le processus normalisé d'approvisionnement du gouvernement du Canada s'applique. Il s'agit d'un processus distinct de l'appel de propositions et de la mise à l'essai du PICC. Cependant, rien ne garantit une vente au ministère chargé de la mise à l'essai après la participation au Programme.

Q18 Les résultats de la mise à l'essai peuvent-ils être utilisés aux fins de marketing?

R18 Oui. Un des avantages de participer au PICC est que les entreprises reçoivent des commentaires sur l'utilisation de leur bien ou service novateur dans un contexte opérationnel avant de le commercialiser. Il est donc possible d'utiliser les commentaires positifs à des fins de marketing. On demande toutefois au soumissionnaire d'en informer l'autorité contractante à l'avance pour qu'elle puisse approuver toute déclaration publique concernant la mise à l'essai ou les résultats.

2. Après l'évaluation

Q19 Si l'innovation est un logiciel, est-ce que l'organisme ou le ministère qui en fera l'essai recevra une licence permanente d'utilisation de la technologie?

R19 Vous pouvez offrir une licence permanente ou une licence temporaire. Veuillez indiquer tous les détails de votre offre au critère coté 8.6 a) Ventilation des coûts de la proposition financière et au critère coté 8.6 (b) Commentaires sur le total des coûts de la proposition financière du formulaire de présentation d'une proposition. Le Canada se réserve le droit de négocier tous les travaux et tous les coûts proposés.

Q20 Lorsqu'une proposition est retenue, quel est le délai de livraison du produit par l'entreprise et le délai de paiement par le gouvernement?

R20 Une fois les bassins de propositions préqualifiées rendus publics, le processus d'attribution de contrat commence par la réalisation des étapes suivantes : le jumelage avec un ministère chargé de la mise à l'essai, la rédaction du projet d'énoncé des travaux, la preuve de capacité financière et les attestations, ainsi que la négociation et l'attribution du contrat. De nombreux facteurs peuvent influencer sur

l'échéancier. Le fait qu'un ministère soit intéressé au moment de la clôture de l'appel peut raccourcir la durée du processus d'attribution du contrat. La complexité des travaux, les négociations et divers facteurs internes ou externes auront aussi une incidence sur l'échéancier. Un échéancier typique peut s'échelonner sur trois à neuf mois. Toutes les livraisons et tous les essais doivent être terminés d'ici le 31 mars 2016. Conformément à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, les paiements sont généralement faits 30 jours après la livraison, l'acceptation et la réception d'une facture adéquate.

Q21 Peut-on commercialiser une innovation après sa présentation mais avant son approbation préalable?

R21 Oui, un soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions dans le cadre duquel une proposition a été soumise.

Q22 Qui évalue les propositions soumises dans le cadre du Programme?

R22 Une équipe d'évaluation formée d'experts nationaux du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC), de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou d'experts en la matière d'autres ministères évalueront les propositions. Le Comité de sélection des innovations (CSI) examinera et validera les propositions les mieux notées. Le CSI est formé principalement de personnes du secteur privé ayant une expertise dans l'investissement, l'entrepreneuriat, l'innovation et les tendances en matière de commercialisation.

3. Contenu canadien

Q23 Comment définissez-vous le contenu canadien de 80 %? Notre produit est une combinaison de matériel et de logiciel. Le matériel a été conçu par notre entreprise, mais il est fabriqué à l'étranger. Le logiciel est en cours de développement dans nos bureaux à Ottawa, et il sera téléchargé sur le matériel une fois que nous recevrons ce dernier du fabricant. Comment pouvons-nous déterminer si nous nous conformons au critère obligatoire ci-dessus?

R23 Pour répondre aux exigences en matière de contenu canadien, au moins 80 % des coûts de la proposition financière doivent correspondre à des produits canadiens ou à des services canadiens. La définition de contenu canadien se trouve à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/2>. La proposition financière devrait comprendre les coûts liés à l'achat des matériaux et à la mise à l'essai de l'innovation, notamment : les coûts d'innovation, les coûts d'installation, les coûts de formation, les coûts des services de soutien et les autres coûts directs. Le total des coûts ci-dessus doit satisfaire aux exigences de la certification de contenu canadien. Pour en savoir davantage, reportez-vous au Guide des approvisionnements, 3.6. Annexe : Politique sur le contenu canadien à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/6>.

Q24 Satisfaisons-nous au critère de contenu canadien si nous utilisons un logiciel sous licence? Existe-t-il des modifications propres à l'industrie du logiciel?

R24 Tout logiciel d'origine canadienne sera considéré comme répondant à la définition du contenu canadien. La définition de contenu canadien se trouve à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/2>. Pour en savoir davantage, reportez-vous au Guide des approvisionnements, 3.6. Annexe : Politique sur le contenu canadien à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/6>. Le total des coûts de la proposition et des coûts du contrat subséquent ne répondant pas à la définition de contenu canadien ne doit pas dépasser 20 % du coût total de la proposition financière et du contrat subséquent.

4. Confidentialité et propriété intellectuelle (PI)

Q25 Est-ce que les brevets constituent le seuil réglementaire pour répondre aux critères de « propriété intellectuelle (PI) », ou d'autres éléments sont-ils acceptés, tels que les droits d'auteur sur les logiciels ou la conception de matériel, par exemple les secrets industriels?

R25 La propriété du brevet n'est pas obligatoire dans le cadre du Programme. Dans le formulaire de présentation d'une proposition, consultez le critère de présélection 2.6 Propriété intellectuelle (PI) et droits connexes. La stratégie de PI pour l'innovation proposée doit convenir à ce secteur ou à cette industrie.

Q26 Est-ce que l'entreprise conservera ses droits de propriété intellectuelle une fois le contrat terminé?

R26 L'entrepreneur conserve tous ses droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Programme. Conformément aux Conditions générales 2040 (2014-03-01) – recherche et développement, « l'entrepreneur détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux dès leur conception ».

Bien que l'entrepreneur détienne les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, le Canada possède des droits illimités de propriété sur tout prototype, modèle, système ou équipement fabriqué ou modifié sur mesure qui est un bien livrable en vertu du contrat, y compris les manuels et les autres documents sur leur exploitation et leur maintenance. Ceci comprend le droit de les mettre à la disposition du public pour son usage contre rémunération ou autrement, et le droit de les vendre ou d'en transférer la propriété.

Q27 Est-ce que le processus de PI doit être terminé avant la date de clôture de l'appel de propositions?

R27 Non, le processus de PI ne doit pas être terminé avant la date de clôture de l'appel de propositions. Vous devez expliquer votre stratégie en matière de propriété intellectuelle, ainsi que son état, dans le formulaire électronique de présentation d'une proposition, au critère de présélection 2.6 Propriété intellectuelle (PI) et droits connexes.

5. Propositions admissibles

Q28 Est-ce qu'un entrepreneur dont le « projet a été présélectionné conformément à l'appel n° 004 » a le droit de présenter une nouvelle proposition le cadre de l'appel n° 005?

R28 Un soumissionnaire peut présenter une nouvelle proposition dans le cadre de l'appel n° 005 pourvu que l'innovation soit différente.

Q29 Dans le cadre du Programme, on exige que l'innovation ne soit pas commercialisée. Comment cela est-il mesuré? Si le produit n'a jamais été vendu? Y a-t-il un certain nombre de ventes commerciales autorisées avant que le produit ne soit considéré comme ayant été commercialisé?

R29 L'innovation ne doit pas être ouvertement disponible sur le marché ni avoir été vendue sur une base commerciale selon les définitions d'innovation précommerciale et de vente commerciale qui se trouvent sur le site Web du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Q30 Est-il possible de présenter un service fondé sur une technologie de pointe?

R30 Les soumissionnaires sont libres de soumettre ce qu'ils croient être intéressant pour un ministère chargé de la mise à l'essai, ou ce qui serait avantageux pour celui-ci. Une innovation doit être une percée importante par rapport à l'état d'avancement technologique des produits et des services disponibles sur le marché dans le domaine technologique visé. Veuillez consulter les définitions d'innovation

représentant une percée à la fine pointe de la technologie et d'innovation précommerciale qui se trouvent sur le site Web du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Q31 Comment définissez-vous l'étape de précommercialisation dans le cas d'un logiciel? Que se passe-t-il s'il n'a pas encore été vendu? Que se passe-t-il si nous obtenons un bon de commande avant le 16 septembre, mais qu'aucune vente n'a lieu?

R31 L'innovation ne doit pas être ouvertement disponible sur le marché ni avoir été vendue sur une base commerciale selon la définition à la partie Attestations requises avec la proposition. Les définitions d'innovation précommerciale et de vente commerciale se trouvent sur le site Web du PICC. Un soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions dans le cadre duquel la proposition a été soumise. Ainsi, en cas de vente au cours du processus d'évaluation, la proposition du soumissionnaire ne sera pas déclarée non admissible.

Q32 Nous avons présenté une innovation dans le cadre de la troisième ronde d'appels de propositions du PICC, et un ministère a mis notre produit à l'essai avec des résultats concluants. Nous avons maintenant développé le produit avec de nouveaux logiciels et des micrologiciels qui n'ont pas encore été mis à l'essai. Pouvons-nous présenter une proposition dans le cadre de la présente ronde?

R32 Une innovation peut être présentée si elle n'a pas déjà fait l'objet d'un contrat dans le cadre du Programme, et la même chose s'applique aux versions antérieures de l'innovation. Si vous avez présenté une innovation ou une version antérieure et qu'elle a été incluse dans un bassin, la période de validité de la proposition doit être terminée et aucun contrat ne doit avoir été attribué. L'innovation doit respecter la définition d'innovation représentant une percée à la fine pointe de la technologie et d'innovation précommerciale. Ces définitions se trouvent sur le site Web du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Q33 La version n° 1 du produit a été mise sur le marché. Cependant, en fonction des commentaires des utilisateurs sur des problèmes de fonctionnement, nous avons fait de la recherche-développement au cours de la dernière année pour développer une nouvelle solution, la version n° 2 (pour laquelle il n'y a pas de vente commerciale). Nous sommes maintenant prêts à mettre à l'essai la version n° 2. Nous qualifions-nous dans le cadre du PICC?

R33 L'amélioration doit être un progrès notable (généralement brevetable) de la fonctionnalité, du coût ou du rendement du produit et du service qui est considéré comme représentant une percée à la fine pointe de la technologie ou une pratique exemplaire de l'industrie. L'innovation doit respecter la définition d'innovation représentant une percée à la fine pointe de la technologie et d'innovation précommerciale. Ces définitions se trouvent sur le site Web du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

R34 Les produits qui ont été commercialisés peuvent faire l'objet d'une innovation progressive. Cette nouvelle version du produit pourrait-elle se qualifier?

R34 Non, dans le cadre du PICC, une amélioration graduelle, une adaptation aux bonnes pratiques d'ingénierie ou une technologie qui suit le cours normal du développement d'un produit (c.-à-d. la version ou la mise à jour suivante) ne sont pas considérées comme une innovation. Ces définitions se trouvent sur le site Web du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Q35 Je crois comprendre que le produit ne peut pas avoir été vendu sur le marché, mais qu'il peut avoir été offert sur le marché. Veuillez fournir des précisions.

R35 L'innovation ne doit pas être ouvertement disponible sur le marché ni avoir été vendue sur une base commerciale selon la définition à la partie Attestations requises avec la proposition. Les définitions d'innovation précommerciale et de vente commerciale se trouvent sur le site Web du PICC. Un

soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions dans le cadre duquel la proposition a été soumise. Par conséquent, si une vente est réalisée après la date de clôture de l'appel de propositions, la proposition du soumissionnaire ne sera pas rejetée.

Q36 S'il y a eu quelques ventes limitées avant le 16 septembre, quel est le critère qui détermine l'admissibilité de l'innovation?

R36 Si la proposition répond aux critères obligatoires du Programme, elle sera jugée admissible. Elle doit répondre aux exigences en matière de vente commerciale et d'innovation précommerciale définies sur le site Web du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Q37 Notre produit est un logiciel-service (SaaS) qui peut aussi être configuré comme un appareil clé en main. Si le logiciel-service est disponible sur le marché, mais que l'appareil ne l'est pas, ce dernier est-il admissible aux essais du PICC?

R37 Oui, l'appareil clé en main est admissible aux essais du PICC pourvu qu'il satisfasse aux exigences relatives aux innovations qui représentent une percée à la fine pointe de la technologie, comme défini sur le site Web du PICC à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

Q38 Les certifications, les licences et les approbations sont-elles nécessaires pour la sûreté de l'installation? Ou l'autorisation de licences de technologie si l'entreprise ne détient pas les droits de PI?

R38 Il incombe aux soumissionnaires de déterminer s'ils possèdent, pour leur innovation, les certifications, les licences et les autorisations nécessaires pour que les essais puissent être réalisés dans un environnement opérationnel au moment de la clôture de l'appel. Un produit pour lequel les certifications de base n'ont pas été obtenues pourrait ne pas pouvoir être mis à l'essai, et, dans ces conditions, aucun marché ne serait conclu. Si l'innovation a un lien avec la sécurité, l'alimentation ou la santé et qu'elle exige des certifications spéciales pour qu'on puisse l'utiliser dans le cadre de nos activités, nous nous attendons à ce que l'entrepreneur obtienne ces certifications au préalable. Les évaluateurs du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) évalueront cette exigence conformément à l'Étape 1 – Critère de présélection 1.1 Aperçu de l'innovation proposée : niveau de maturité technologique.

Q39 Pour la mise à l'essai des produits, le soumissionnaire est-il tenu d'avoir une assurance responsabilité pour les ventes au gouvernement du Canada?

R39 En général, il incombe à l'entrepreneur de décider si une assurance est nécessaire pour remplir ses obligations conformément au contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6. Procédure d'évaluation et méthode de sélection

Q40 Communiquez-vous les résultats de l'évaluation aux soumissionnaires?

R40 Oui, chaque soumissionnaire sera informé de ses résultats.

Q41 Est-ce que « l'innovation » sera évaluée en fonction du Canada ou du monde entier?

R41 Chaque innovation sera évaluée en fonction du marché mondial, et non seulement par rapport aux biens et services canadiens.

Q42 Est-il préférable que nous ayons déjà une entente avec un ministère pour la mise à l'essai au moment de l'évaluation des propositions?

R42 Veuillez consulter les critères cotés 8.4 Ministères chargés de la mise à l'essai et retombées éventuelles du formulaire électronique de présentation d'une proposition. Le fait d'avoir une entente avec un ministère peut faciliter le jumelage, comme cela est décrit à la PARTIE 5 – MÉTHODE DE SÉLECTION, section 2.1, Étape 1 – Jumelage avec un ministère aux fins de mise à l'essai.

Q43 Nous en sommes à l'étape de « brevet en instance » de notre stratégie en matière de propriété intellectuelle. Est-ce que cela nous permet d'obtenir des points supplémentaires?

R43 À la section CP 2.6 Propriété intellectuelle (PI), on vous demande d'indiquer les options qui correspondent le mieux à vos brevets; cependant, aucun point n'est attribué pour cette réponse. Il s'agit d'une question « réussite ou échec » en fonction des critères de présélection.

Q44 Y a-t-il une préférence ou un avantage dans le fait d'offrir un produit par rapport à un service?

R44 Non, toutes les propositions sont évaluées en fonction des mêmes critères et de la même grille d'évaluation, publiée dans la demande de propositions pertinente.

Q45 Pour déterminer les progrès par rapport à la technologie de pointe, comparerez-vous les propositions à des produits qui peuvent avoir été développés par des militaires, qui sont protégés et non accessibles sur le marché?

R45 Le PICC évalue les innovations par rapport à ce qui est offert dans le commerce, et non par rapport à d'autres propositions ou d'autres innovations précommerciales.

Q46 Existe-t-il une pondération liée à chaque section à l'étape des critères cotés? Par exemple, 20 % pour la commercialisation et 50 % pour l'innovation?

R46 La pondération des critères d'évaluation est définie dans le formulaire de présentation d'une proposition.

Q47 Y a-t-il différents évaluateurs pour chaque domaine prioritaire (p. ex. la santé, la technologie habilitante)? Si notre innovation s'applique à de multiples domaines, les évaluateurs seront-ils choisis en fonction de leur niveau de connaissance du domaine?

R47 Une équipe d'évaluation formée d'experts nationaux du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), de Travaux publics et Service gouvernementaux Canada (TPSGC) et/ou d'examineurs du domaine provenant d'autres ministères évalueront les propositions du volet standard et du volet militaire.

Q48 Quelles sont les exigences obligatoires relatives aux qualifications de l'équipe de gestion du soumissionnaire?

R48 Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une structure de gestion qui comprend des représentants ayant les qualifications opérationnelles, financières et techniques appropriées pour l'industrie visée, ce qui leur permettra de mettre l'innovation proposée sur le marché.

Q49 Est-ce que les évaluateurs du gouvernement du Canada ou les représentants de tierces parties signent des ententes de non-divulgaration avant d'examiner l'innovation?

R49 Tous les membres de l'équipe d'évaluation suivent des lignes directrices sur le processus d'évaluation qui établissent clairement les rôles et les responsabilités concernant le traitement de l'information. L'évaluation est effectuée de façon sûre et confidentielle, et nous faisons signer des ententes de confidentialité et de non-divulgaration.

7. Finances

Q50 Comment établir le prix de mon innovation (prix suggéré du fabricant, prix de gros ou autre)? Veuillez expliquer.

R50 Les prix doivent être conformes aux principes des coûts contractuels 1031-2 de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6-0>). Pour établir un juste prix, veuillez suivre le Guide des approvisionnements de TPSGC (voir à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10>). Pour des renseignements supplémentaires sur les dépenses de R et D, consultez le Guide des approvisionnements – Communiqué d’interprétation des coûts – Numéro 07 Dépenses de recherche et de développement à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/10/5/7>.

Q51 Qui doit payer les coûts de la mise à l’essai?

R51 Le Programme (par l’intermédiaire de TPSGC) paiera l’entrepreneur conformément aux conditions du contrat subséquent pour les éléments de coût suivants, selon le cas : innovation, installation, formation, services de soutien, autres coûts directs, déplacements et subsistance, expédition et taxes applicables. Les ministères chargés de la mise à l’essai assumeront leurs dépenses (installations, employés, etc.).

Q52 Dans quelle mesure l’amortissement des coûts de développement antérieurs peut-il être compris dans le prix de la soumission?

R52 Les frais généraux de R et D devraient faire partie des éléments des coûts indirects des dépenses générales de R et D, sans les crédits d’impôt. Les coûts d’amélioration ou de développement du produit devraient être extraits des frais généraux pour être récupérés ultérieurement lors de la vente du produit. Pour des renseignements supplémentaires sur les dépenses de R et D, consultez le Guide des approvisionnements – Communiqué d’interprétation des coûts – Numéro 07 Dépenses de recherche et de développement à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/10/5/7>.

Q53 Les coûts liés à l’attestation finale peuvent-ils faire partie des coûts de la mise à l’essai?

R53 Non. L’obtention des attestations n’est pas couverte par la portée du Programme. Celui-ci ne paie que les coûts liés à l’essai et à l’évaluation de l’innovation.

Q54 Quand le soumissionnaire sera-t-il payé? Est-ce avant ou après les essais?

R54 Selon la politique sur les marchés du Conseil du Trésor, le paiement sera généralement versé 30 jours après la livraison et l’acceptation des biens ou services, et une facturation appropriée. Chaque contrat comportera une base et des modalités de paiement uniques. Selon les travaux à réaliser, certains entrepreneurs pourront recevoir un seul paiement à la fin du contrat et d’autres recevront des paiements progressifs mensuels.

Q55 Si l’innovation est une application Web, les coûts d’hébergement du serveur d’applications Web sont-ils admissibles dans le PICC?

R55 Oui, si les coûts d’hébergement sont raisonnables et appropriés à l’exécution du contrat et conformes aux principes des coûts contractuels (clause 1031-2 du guide des CUA à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6-0>).

Q56 Si mon innovation est un logiciel, comment puis-je en déterminer le coût alors que je ne connais pas le nombre d’utilisateurs ou d’évaluateurs du gouvernement?

R56 Il revient au soumissionnaire de déterminer ce qui serait le scénario de mise à l’essai idéal pour l’innovation proposée. Si le plan de mise à l’essai est modifié pendant les négociations du contrat, l’information de ce plan sera utilisée afin de négocier un nouveau coût financier.

8. Procédure pour la soumission d’une proposition

Q57 Où peut-on télécharger l'information requise? De plus, deux mégaoctets ne seront peut-être pas suffisants pour la transmission d'une image.

R57 Comme il est indiqué à la partie 3 de l'appel de propositions, le formulaire de soumission électronique se trouve à <http://bcip-picc005.fluidreview.com/>. La proposition est en format texte, mais vous pouvez télécharger une image ou un diagramme illustrant votre innovation. Deux mégaoctets devraient être suffisants selon les images qui ont déjà été présentées.

Q58 Nous sommes un fournisseur de services, et une entreprise partenaire s'occupe en grande partie de développer le matériel. Nous commercialiserions la technologie développée. Devrions-nous présenter la soumission ou le partenaire devrait-il le faire?

R58 Les soumissionnaires peuvent former des coentreprises ou faire affaire avec des sous-traitants. Le soumissionnaire doit détenir la propriété intellectuelle (PI) de l'innovation proposée ou une licence sur les droits de PI octroyée par le titulaire canadien de ces droits. Le soumissionnaire sera considéré comme l'entité responsable dans le cadre du contrat subséquent conclu avec le Canada.

Q59 Une proposition qui porte à la fois sur des applications militaires et civiles (standard) peut-elle être présentée deux fois, dans chacun des volets?

R59 Le soumissionnaire doit présenter la soumission dans un seul volet.

Q60 Les entreprises peuvent-elles présenter des propositions dans les deux volets (standard et militaire)?

R60 Les soumissionnaires peuvent soumettre uniquement une innovation pour le volet standard ou le volet militaire, et non les deux. Si le soumissionnaire présente deux innovations différentes, l'une peut être soumise dans le volet militaire et l'autre, dans le volet standard, ou les deux dans le même volet.

Q61 Le formulaire de soumission doit être modifié avant la date de présentation des soumissions. Quand prévoit-on avoir terminé?

R61 Le formulaire de soumission peut être l'objet de modifications jusqu'à la date et l'heure de clôture de l'appel de propositions. Selon les appels de propositions précédents, seules des modifications mineures devraient être apportées au formulaire. Vous pouvez commencer à remplir le formulaire de soumission électronique dès maintenant. Si une modification importante doit être faite, le Canada essaiera de communiquer avec vous pour vous en informer, et une modification sera publiée sur le site achatsetventes.gc.ca. Il est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour présenter votre proposition puisque toute proposition soumise après l'heure et la date de clôture de l'appel de propositions sera refusée.

Q62 Nous avons obtenu une confirmation orale du ministère de la Défense nationale (MDN) et de Services partagés Canada (SPC) qu'ils sont très intéressés par notre produit (dans le domaine de la cybersécurité) et souhaitent en faire l'essai. Devrions-nous présenter notre proposition dans le volet standard? Le MDN peut-il se charger de la mise à l'essai d'une proposition présentée dans ce volet?

R62 Vous pouvez choisir le volet dans lequel présenter votre proposition. Oui, le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes peuvent agir à titre de ministère chargé de la mise à l'essai d'une proposition du volet standard. La proposition financière dans le volet standard est de 500 000 \$ ou moins, et le processus d'attribution des contrats s'applique.

Q63 Y a-t-il une limite quant à la taille des entreprises qui présentent une demande dans le cadre du Programme?

R63 Non, le PICC est ouvert à tous les fournisseurs canadiens.

Q64 Si l'innovation s'applique à plus d'un secteur, c'est-à-dire santé, environnement, sécurité et protection, « et » militaire, devons-nous nous restreindre à deux catégories?

R64 Les soumissionnaires ont la responsabilité de choisir le secteur prioritaire et le secteur prioritaire détaillé qui sont les plus appropriés pour leur innovation. Ces renseignements serviront à répartir les propositions entre les évaluateurs.

Q65 Notre produit est dans le domaine de la sécurité informatique. Devons-nous fournir des certifications particulières? Dans l'affirmative, lesquelles?

R65 Il revient aux soumissionnaires de déterminer s'ils ont les certifications, les licences et les approbations requises pour procéder à la mise à l'essai de leur innovation dans un environnement opérationnel au moment de la date de clôture de l'appel de propositions. Un produit qui ne dispose pas des attestations de base pourrait ne pas pouvoir être mis à l'essai, et dans ces conditions, aucun marché ne serait conclu. Les exigences relatives aux certifications sont énoncées dans le formulaire de soumission à l'Étape 1 – Critère de présélection 1.

Q66 Un soumissionnaire peut-il présenter une proposition dans le volet militaire dans le cadre de cet appel de propositions, puis dans le volet standard dans le cadre du prochain appel de propositions?

R66 Un soumissionnaire peut présenter une proposition d'innovation dans le volet militaire du présent appel de propositions et une proposition différente dans le volet standard d'un prochain appel de propositions. Un soumissionnaire pourra présenter la même innovation dans un prochain appel de propositions seulement si sa première proposition n'a pas été retenue dans le bassin de soumissionnaires présélectionnés. Une proposition d'innovation qui a déjà fait partie d'un bassin de soumissionnaires présélectionnés serait acceptée seulement si la période de validité de la première proposition a expiré ou si le soumissionnaire a retiré cette proposition.

Q67 Un soumissionnaire peut-il présenter plus d'une demande si elles concernent des produits différents et qu'elles peuvent mener à une proposition dans les secteurs militaire ou standard?

R67 Un soumissionnaire peut présenter plus d'une proposition d'innovation du moment qu'elles sont différentes. Deux produits différents peuvent être considérés comme découlant de la même innovation. Un élément important à considérer pour déterminer si deux produits découlent de la même innovation est la propriété intellectuelle.

Q68 Une proposition présentée dans le cadre de l'appel de propositions n° 004 mais NON retenue peut-elle être soumise dans le cadre de l'appel de propositions n° 005?

R68 Oui. Une proposition d'innovation qui a déjà été soumise, mais n'a pas été retenue dans un bassin de soumissionnaires présélectionnés, peut être soumise de nouveau.

Q69 Si une proposition est présentée dans le secteur de l'environnement, mais que, de fait, elle concerne davantage celui de la santé, sera-t-elle automatiquement transférée à ce secteur?

R69 Non. Le soumissionnaire détermine le secteur prioritaire ou le secteur prioritaire détaillé de sa proposition d'innovation. Ces renseignements serviront à répartir les propositions entre les évaluateurs. Votre proposition sera soumise aux évaluateurs du Programme d'aide à la recherche industrielle – Conseil national de recherche du Canada (PARI-CNRC) qui possèdent l'expertise la plus pertinente pour en faire l'évaluation.

9. Niveau de maturité technologique (NMT)

Q70 La façon de prouver le niveau de maturité technologique n'est pas très claire. Pourriez-vous donner plus de détails?

R70 Veuillez vous reporter au critère préalable 1 : État de préparation. Vous devrez décrire la validation du rendement réalisée, les problèmes techniques réglés et les problèmes techniques qui doivent encore être corrigés.

Q71 Une technologie qui a été déployée dans un contexte de validation de principe est-elle considérée comme « offerte sur le marché »? Autrement, y a-t-il un montant minimal de revenus pour qu'un produit soit considéré comme ayant déjà été vendu?

R71 Le PICC permet une vente limitée aux fins de mise à l'essai et de démonstration. Il n'y a pas de montant minimal de revenus pour qu'un produit soit considéré comme ayant déjà été vendu sur une base commerciale.

Q72 Si deux sous-systèmes de capteurs sont prouvés et démontrables et que la proposition concerne l'intégration d'une innovation, est-ce qu'elle se qualifie pour le NMT 7?

R72 Il appartient au soumissionnaire de déterminer si son innovation satisfait aux exigences en matière de NMT. Le soumissionnaire doit démontrer aux évaluateurs que l'innovation satisfait au critère préalable de l'état de préparation.

Q73 L'innovation doit-elle avoir un NMT de 7 ou plus au moment de la soumission ou au moment de l'évaluation?

R73 L'innovation doit répondre à l'exigence de NMT de 7 à 9 au moment de la soumission.

Q74 Pouvez-vous nous dire si l'effort de développement (qui, selon nous, serait minime compte tenu de l'exigence de NMT 7) est encore admissible au programme RS&DE? D'autant plus qu'il s'agit ici d'un approvisionnement plutôt que de développement financé par le gouvernement.

R74 Le programme Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) est un programme d'encouragement fiscal fédéral administré par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Veuillez consulter le site Web de RS&DE à la section Méthode pour déterminer si des travaux correspondent à la définition de la RS&DE (<http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/clmng/lgblywrkfrsrdnvtmmttxcrdts-fra.html#N1038D>).

10. Ministères chargés de la mise à l'essai

Q75 Si un contrat est conclu pour un nombre donné de pièces, est-ce que chacune de ces pièces sera distribuée et mise à l'essai? Quelle sera la période de distribution et de mise à l'essai?

R75 Il appartient au soumissionnaire de déterminer ce qui serait le scénario de mise à l'essai idéal pour l'innovation proposée. Vous pouvez proposer Y pièces, et l'exigence pourrait ensuite être réduite à X pièces pendant la négociation du contrat, selon les exigences du ministère chargé de la mise à l'essai. Selon les critères d'évaluation, la livraison et la mise à l'essai doivent être terminées d'ici le 31 mars 2016.

Q76 Où puis-je en apprendre davantage sur les types d'essais qui peuvent être faits avec notre nouveau prototype?

R76 Il incombe au soumissionnaire d'établir le scénario idéal pour la mise à l'essai. Le plan d'essai peut être négocié avant l'attribution du contrat. Les restrictions financières doivent par ailleurs être respectées.

Q77 Si nous faisons une proposition pour le volet militaire, est-ce que Services partagés Canada pourrait mettre notre innovation à l'essai?

R77 Si vous faites une soumission pour le volet militaire, le Comité de validation de la Défense (CVD) aura le droit de premier refus pour la mise à l'essai de votre innovation. Si le CVD ne parvient pas à établir un jumelage stratégique au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, l'innovation peut être jumelée à tout autre ministère ou organisme, comme l'indiquent les annexes 1, 1.1 et 1.2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Q78 Nous avons déjà conclu une entente avec un ministère fédéral pour un projet pilote visant à mettre à l'essai notre innovation pendant 90 jours en septembre 2014. Pouvons-nous tout de

même présenter une proposition dans le cadre du Programme pour voir si d'autres ministères pourraient être intéressés?

R78 Le PICC permet des ventes de version bêta, des ventes de pilotes et des ventes non commerciales. Veuillez vous reporter au CO-5 Ventes commerciales du formulaire de présentation d'une proposition.

Q79 Est-ce que le Conseil national de recherches du Canada et de multiples ministères peuvent mettre à l'essai une technologie ou un système? Par exemple, de nombreux ministères surveillent l'état de ponts (en tant que propriétaire ou selon leur mandat et non comme propriétaire) et pourraient profiter de la même technologie.

R79 Non. Un seul ministère peut être désigné comme ministère chargé de la mise à l'essai de l'innovation. Un représentant d'un autre ministère pourrait participer à la mise à l'essai si cela fait partie de son mandat et si le Programme et le ministère chargé de la mise à l'essai l'acceptent.

Q80 Une technologie peut-elle être mise à l'essai à l'extérieur du gouvernement, comme au sein de l'entreprise d'un transporteur, de l'entreprise d'un propriétaire d'infrastructure ou d'un exploitant d'infrastructure sur lequel le gouvernement exerce une surveillance réglementaire pour améliorer la sécurité?

R80 Une technologie peut être mise à l'essai dans tout lieu que le ministère chargé de la mise à l'essai juge approprié, selon l'énoncé des travaux de tout contrat subséquent.

Q81 Nous sommes une jeune entreprise du secteur des technologies qui se concentre sur les curriculum vitae vidéo. Combien de ministères ou d'entreprises à l'interne pourraient mettre notre produit à l'essai?

R81 La liste des ministères admissibles pour la mise à l'essai se trouve aux annexes 1, 1.1 et 1.2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Q82 Serait-il possible de faire mettre à l'essai une amélioration à l'agriculture biologique en serre par Agriculture et Agroalimentaire Canada?

R82 Il incombe au soumissionnaire d'établir si son innovation répond à un besoin du gouvernement fédéral. Le ministère visé décidera s'il souhaite mettre l'innovation à l'essai ou si cela fait partie de son mandat.

Q83 À quel moment dans le processus communique-t-on avec le ministère chargé de la mise à l'essai? Est-ce au moment de l'attribution du contrat?

R83 Le jumelage avec le ministère chargé de la mise à l'essai est la première étape du processus d'attribution de contrat. Nous recommandons toutefois au soumissionnaire de communiquer avec le ministère qui pourrait être chargé de la mise à l'essai avant de soumettre une proposition.

Q84 Transports Canada pourrait-il être le ministère chargé de la mise à l'essai s'il n'est pas le propriétaire ou l'exploitant du site de mise à l'essai?

R84 La mise à l'essai peut être effectuée dans les installations d'un tiers si elle entre dans le mandat du ministère chargé de la mise à l'essai. Nous recommandons au soumissionnaire de faire la promotion de son bien ou service auprès des ministères qui pourraient être chargés de la mise à l'essai avant de soumettre une proposition.

Q85 J'ai créé un produit unique pour sauver et protéger les habitants d'un immeuble. Comment puis-je présenter mon produit aux ministères et organismes du gouvernement du Canada?

R85 Les soumissionnaires peuvent participer aux activités liées au PICC et aux appels de propositions. Si vous souhaitez être informé de la publication du prochain appel de propositions, inscrivez-vous à la liste de distribution à <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/contacts-du-picc>.

Q86 Est-ce que des sociétés d'État peuvent être chargées de la mise à l'essai?

R86 Les ministères pouvant être chargés de la mise à l'essai sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La *Loi sur la gestion des finances publiques* est accessible à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>.

Q87 **Pouvons-nous demander à tous les ministères d'être des ministères chargés de la mise à l'essai?**

R87 Dans votre proposition, vous pouvez indiquer que vous êtes prêt à accepter n'importe quel ministère pour la mise à l'essai. Toutefois, un seul ministère chargé de la mise à l'essai peut être responsable. Les ministères chargés de la mise à l'essai sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La *Loi sur la gestion des finances publiques* est accessible à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>.

Q88 **Lorsque vous dites qu'un seul ministère peut être chargé de la mise à l'essai, est-ce que cela signifie que nous ne pouvons pas viser plus d'un ministère?**

R88 Un seul ministère chargé de la mise à l'essai peut être responsable. Les ministères chargés de la mise à l'essai sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La *Loi sur la gestion des finances publiques* est accessible à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>.

Q89 **Comment puis-je indiquer qu'un ministère souhaite déjà mettre mon produit ou service à l'essai?**

R89 Identifiez le ministère chargé de la mise à l'essai ciblé dans votre proposition comme l'indique le formulaire de présentation d'une soumission en ligne, sous le critère coté CC 8.4 Ministères chargés de la mise à l'essai et retombées éventuelles.

11. Autre

Q90 **Comment communique-t-on avec l'Autorité Contractante?**

R90 Pour les questions concernant l'appel de propositions, veuillez écrire à PICC.BCIP@pwgsc.gc.ca ou composer le 819 956-0733.

2 – À la Pièce jointe A – Questions et réponses des soumissionnaires, insérer les questions et réponses suivantes :

Q19 **Pour appliquer au programme, faut-il déjà avoir identifié les acheteurs potentiels ?**

R19 Si vous avez des acheteurs potentiels au sein du gouvernement, veuillez les spécifier dans votre soumission. En revanche, ce n'est pas nécessaire d'avoir un point de contact ou des acheteurs potentiels au sein du gouvernement tel que spécifié au critère coté CC 8.4, Ministères chargés de la mise à l'essai et retombées éventuelles du Formulaire de présentation de la proposition.

Q20 **Faut-il avoir une commande ferme ?**

R20 Ce n'est pas nécessaire d'avoir une commande ferme avec le gouvernement du Canada pour soumettre une proposition.

Q21 **Dans le cadre du volet standard, si un hôpital public (par exemple l'hôpital Laval, l'hôtel dieu de Québec ou l'hôpital de l'enfant Jésus) prévoient d'acheter des prototypes, est-ce que ceux-ci seraient achetés dans le cadre du programme PICC, donc ne coûteraient rien à l'hôpital ?**

R21 Non, les ministères potentiellement chargés de la mise à l'essai dans le cadre du PICC sont définis comme les ministères ou organismes mentionnés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les ministères potentiellement chargés de la mise à l'essai dans le cadre du PICC sont définis comme les ministères ou organismes mentionnés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La participation du ministère chargé de la mise à l'essai est volontaire et dépend de sa capacité à réaliser l'essai. Le rôle principal du ministère chargé de la mise à l'essai sera d'évaluer et de mettre à l'essai l'innovation proposée dans le cadre de la demande de propositions.

Les permis et attestations exigés par un éventuel ministère chargé de la mise à l'essai doivent être pris en considération par le soumissionnaire.

Q22 Nous avons l'intention de soumettre deux propositions distinctes, une sous le volet militaire et l'autre sous le volet régulier. Chaque proposition visera un secteur d'innovation. Est-ce permis? Et dans l'affirmative, devons-nous créer deux comptes en ligne distincts pour soumettre nos deux propositions?

R22 Conformément à la demande de soumissions, au point 3.2 de la proposition technique, les soumissionnaires peuvent proposer une ou plusieurs innovations, tout en devant toutefois soumettre une proposition distincte par innovation offerte. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres. Un soumissionnaire ne doit présenter qu'une seule proposition par innovation. Toute proposition supplémentaire présentée ne sera pas prise en compte.

Vous pouvez soumettre plus d'une innovation par compte. Sur la page d'accueil des soumissions électroniques, sous votre première proposition, vous verrez un bouton « Créer une nouvelle proposition » (dans le coin inférieur gauche de l'écran). Cliquez sur ce bouton. Le système vous demandera sous quel volet (militaire ou régulier) vous souhaitez créer votre proposition.

Q23 Le Programme d'innovation Construire au Canada (PICC) examine-t-il les innovations en matière de services différemment des autres innovations et, dans l'affirmative, des examinateurs ne provenant pas du Conseil national de recherches Canada-Programme d'aide à la recherche industrielle (CNRC-PARI) pourraient-ils être considérés?

R23 Par souci d'équité envers l'ensemble des soumissionnaires, le PICC examine toutes les innovations de la même manière, y compris celles visant des services. Les propositions, de produits ou de services, doivent satisfaire toutes les exigences du programme; par exemple, une innovation doit être une percée à la fine pointe de la technologie, comme il est défini dans le site Web du programme (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>). Une équipe d'évaluation formée d'experts nationaux du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), de Travaux publics et Service gouvernementaux Canada (TPSGC) et/ou d'examineurs du domaine provenant d'autres ministères évalueront les propositions du volet standard et du volet militaire.

Q24 Le produit que nous souhaitons vendre ou mettre à l'essai est une solution logicielle d'entreprise. Essentiellement, nous proposerions un contrat de licence au gouvernement fédéral. Dans le cadre de celui-ci, le gouvernement fédéral pourrait en théorie mettre à l'essai ce logiciel sur tous ses ordinateurs ou sur une sélection d'ordinateurs utilisés dans des ministères ciblés. Comment pouvons-nous alors établir un prix réaliste et acceptable?

R24 Il incombe à chaque soumissionnaire de soumettre un prix pour le plan de mise à l'essai qu'il propose. Le soumissionnaire peut ajouter des commentaires (p. ex. le prix par utilisateur) au CC 8.6 b) du formulaire électronique de soumission. Tout contrat subséquent obtenu dans le cadre du programme sera limité à 500 000 \$ (devise canadienne) pour le volet régulier, et à 1 000 000 \$ (devise canadienne) pour le volet militaire. Votre proposition ne peut dépasser ces limites. Il importe de noter que le PICC acquerra des innovations qui répondront aux besoins, plus particulièrement des biens et des services pertinents ou propices à la conduite des opérations dont sont mandatés les ministères chargés de la mise à l'essai.

Q25 Je travaille à une nouvelle application pour le PICC et je me demande si je peux utiliser mon ancien numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) pour celle-ci.

R25 Habituellement, un soumissionnaire n'a qu'un seul NEA valide. Pour l'appel n° 005, vous pouvez utiliser le même NEA que vous avez utilisé dans le cadre de l'appel n 004, si c'est la même entité (le même soumissionnaire) qui soumet la proposition. Le NEA doit être mis à jour par le fournisseur. Si vous voulez avoir accès à votre compte, allez sur

<https://srisupplier.contractsCanada.gc.ca/index-fra.cfm?af=ZnVzZWFiZGlvdj1yZWdpc3Rlci5pbmRybyZpZD0x&lang=fra>

Pour en savoir plus, visitez le site <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>

Q26 Si un contrat est signé entre le gouvernement et l'entreprise, est-il frappé d'exclusivité? Le produit doit-il rester à l'état précommercial pendant la période du contrat? Dans la négative, jusqu'à quel moment les ventes commerciales sont-elles interdites pour que le produit soit admissible? Si l'entreprise a deux numéros de PCP (*produits antiparasitaires*) pour le même produit, est-il possible d'en utiliser un à cette fin et l'autre à des fins commerciales pendant la même période?

R26 Aucune vente commerciale de l'innovation soumise n'est permise avant la date de clôture de la demande de soumissions, prévue à cette date au 16 septembre 2014 HAE. Comme vous le mentionnez, le produit étant le même quel que soit le numéro d'inscription, il ne peut être offert sur le marché avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Q27 Voici ma question : Dois-je faire une proposition concernant une innovation qui vise des entreprises (qui pourraient être des clients de certains groupes gouvernementaux) ou doit-elle avoir pour but de contribuer aux programmes gouvernementaux?

R27 Dans le cadre du PICC, les innovations seront mises à l'essai au sein du gouvernement fédéral, par les utilisateurs finaux du gouvernement. Les ministères qui pourraient mettre les produits ou services à l'essai sont les ministères ou organismes mentionnés dans l'annexe I, l'annexe I.1 et l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La mise à l'essai pourrait être effectuée à l'emplacement d'un tiers si elle entre dans le mandat du ministère chargé de la mise à l'essai. Il incombe au soumissionnaire de déterminer s'il existe un besoin pour l'innovation proposée au sein du gouvernement fédéral. Une innovation proposée pourrait ne pas correspondre aux besoins d'un ministère chargé de la mise à l'essai.

Q28 J'ai un produit logiciel dont le niveau de maturité technologique est d'environ 8. Par contre, comme bon nombre de produits logiciels, mon produit est offert en plusieurs versions : une version de base, une version pour une industrie particulière et une version d'entreprise pour une industrie particulière. Je ne sais pas si je peux ou si je dois, dans le cadre du PICC, soumettre une

proposition pour toutes les versions ou une proposition distincte pour chacune des versions. Le prix de chaque version est différent.

R28 Les différentes versions personnalisées d'une innovation de base ne sont pas considérées comme des innovations différentes, et une seule proposition est permise dans le cadre du PICC. Pour déterminer si différents produits découlent d'une même innovation, il faut examiner la propriété intellectuelle pour chaque produit. Deux produits sous la même propriété intellectuelle sont réputés être la même innovation proposée dans le cadre du programme. Vous pouvez ajouter des renseignements sur le prix à la section CC 8.6 b) Commentaires sur le total des coûts du formulaire électronique de soumission.

Q29 Notre produit peut être utilisé par plusieurs ministères fédéraux. Cependant, comme chaque ministère l'utiliserait pour une raison légèrement différente des autres, la justification serait différente. Étant donné le nombre limite de mots pour une réponse, quelle est la meilleure approche à adopter dans un tel cas?

R29 Comme il est indiqué à la section CC 8.4 Ministère responsable de la mise à l'essai et avantages possibles du formulaire électronique de soumission, veuillez déterminer le ou les ministères qui, selon vous, seraient les mieux placés pour mettre votre produit à l'essai. Vous avez droit à 200 mots dans cette section. Cette limite est la même pour tous les soumissionnaires.

AUCUN AUTRE CHANGEMENT N'A ÉTÉ APPORTÉ À L'APPEL DE PROPOSITIONS